

Art. 1

La société 9^eArt+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours intitulé **Concours de la bande dessinée scolaire** débutant le 3 octobre 2024 et dont la date limite de participation est fixée au 3 mars 2025, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert à **toutes les écoles et établissements scolaires français** publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer, ainsi que les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ceux de la Mission laïque française (MLF) et les centres pénitentiaires. Peuvent également participer les élèves de la grande section de maternelle à la terminale inscrits en **IME, ITEP, IMPRO**, relevant de l'instruction à la famille, inscrits au CNED ou accueillis en structures sociales et culturelles (CSCS, Centre de loisirs, Ateliers d'Arts plastiques).

Ce concours consiste à réaliser une bande dessinée dont le thème est libre, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes moeurs.

Les réalisations sont :

- En Français dans le texte
- Format A4 (21 x 29,7cm), 24 x32 cm ou A3 (29,7 x 42cm)
- Format vertical
- Uniquement en recto
- individuelles ou collectives de 5 à 10 ans inclus.
- impérativement individuelles à partir de 11 ans.
- de maximum 2 planches pour les réalisations individuelles.
- de maximum 3 planches pour les réalisations collectives.
- numérotées
- sans couverture

Chaque Participant (œuvre individuelle ou collective) devra présenter **une bande dessinée uniquement** (planches, strips...) en s'appuyant sur un scénario **comportant obligatoirement un titre** (le titre devant être visible au recto de la planche), **un début et une fin. Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule oeuvre. Les couvertures ne sont pas prises en compte par le jury. Elles ne sont donc pas autorisées.**

Les lauréats du « Prix d'Angoulême de la Bande Dessinée Scolaire » des années antérieures peuvent participer au Concours.

Art. 3

3.1 Les Participants pourront participer du 3 octobre 2024 au 3 mars 2025 en remplissant les bordereaux d'envoi des œuvres disponibles sur le site du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême **bdangouleme.com** et en envoyant les œuvres dans les conditions définies ci-après.

3.2 Les planches devront être réalisées sur du papier à dessin suffisamment épais (minimum 125 g) et devront obligatoirement respecter les formats suivants : **minimum format A4 ou 24 X 32 cm ou format A3, à la française (format vertical)**. (Cf. : article 2 pour le nombre de planches).

Ne dessiner que **d'un seul côté** : les planches recto verso seront éliminées. Toutes les techniques sont autorisées : crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, aquarelle, collage ou Dessin Assisté par Ordinateur (DAO). **Pour toutes les planches réalisées par ordinateur, il est impératif de joindre les originaux des travaux préparatoires** (originaux des croquis, crayonnés...) - les clés USB ne sont pas admises - accompagnés d'une lettre explicative sur les différentes étapes de réalisation. **L'utilisation de l'Intelligence Artificielle ou d'une banque de données** (banque images) **n'est pas autorisée.**

Aucun plagiat de bande dessinée publiée, de livre d'illustration, de création numérique... ne sera retenu. Les photocopies sont interdites, seuls les originaux sont acceptés.

Inscrire au **bas du verso** de chaque planche, **en lettres capitales**, très lisiblement au crayon : **le nom, le prénom, l'âge, le titre de l'œuvre, la classe du participant, le nom de l'enseignant, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement scolaire ou de la structure sociale et culturelle.**

3.3 Date limite d'envoi des travaux : lundi 3 mars 2025, cachet de la poste faisant foi. L'envoi des travaux devra **impérativement être accompagné du bordereau d'envoi des œuvres** correctement rempli. Les bandes dessinées seront suffisamment protégées pour le transport. Elles devront impérativement être expédiées à plat (**ni pliées, ni conditionnées dans un tube, non plastifiées**) et être expédiées correctement affranchies à l'adresse suivante :

Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême
Concours de la Bande Dessinée scolaire
71 Rue Hergé – 16000 ANGOULÊME

ATTENTION !

Toute œuvre,

- **hors format** (Cf. : article 3.2), **pliée, roulée**
- **dont le nombre de planches est inapproprié au type de participation** (Cf. : l'article 2)
- **dont l'âge des participants est inapproprié au type de participation** (Cf. : article 2)
- **dont l'envoi est hors format** (Cf. : article 3.3) ou **envoyée en tube**
- **ou ne respectant pas une des dispositions du règlement**

sera immédiatement ÉLIMINÉE.

Il ne sera pas accusé réception des travaux.

Art. 4

Un jury de présélection, composé de Dominique Bréchoteau, fondateur du concours, et de professionnels de la bande dessinée, d'enseignants et de personnalités qualifiées, réalisera en avril 2025 une première sélection des oeuvres.

Ce jury présélectionnera, parmi l'ensemble des oeuvres reçues, les meilleures bandes dessinées par tranche d'âge : 5/6 ans, 7/8 ans, 9/10 ans, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17 ans et plus.

Le Jury national est présidé par **Jérémie Moreau**, dessinateur-scénariste et est composé de :

- Magali Le Huche, autrice et marraine du Concours 2024-2025
- Dominique Bréchoteau, fondateur du concours et de professionnels de la bande dessinée (dessinateurs, scénaristes, éditeurs),
- Un(e) représentant(e) du Festival,
- Des représentants de la MGEN,
- Un(e) Responsable de la Création Artistique Jeunesse,
- Deux directeurs / directrices de collection de bande dessinée,
- Un auteur / une autrice jeunesse,
- Un(e) chargé(e) d'études éducation artistique et culturelle à la direction générale de l'enseignement scolaire au Ministère de l'Éducation nationale,
- Claire Simon, professeure de français, conseillère académique lecture, écriture, bande dessinée auprès du rectorat de Poitiers,
- Le lauréat / la lauréate de l'édition précédente.

Le Jury se réunira en **avril 2025** (sous réserve des conditions sanitaires en vigueur) et désignera parmi les œuvres présélectionnées, les meilleures bandes dessinées par tranche d'âge : 5/6 ans, 7/8 ans, 9/10 ans, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17 ans et plus.

Le palmarès du Jury national sera établi en deux étapes ; parmi les œuvres présélectionnées, le Jury décernera des prix répartis comme suit :

- Sélection nationale, attribution des Petits Fauves d'or :

Le Jury national attribuera une quarantaine de Petits Fauves d'Or lors de la délibération.

En complément des Prix déterminés par le Jury lors de la délibération, un Prix supplémentaire intitulé « **Prix Coup de cœur MGEN** » sera attribué. Ce nouveau prix a pour vocation de récompenser une œuvre engagée en faveur de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et d'un bien-être global. Une présélection intitulée « Sélection MGEN » d'une dizaine d'œuvres abordant ces thématiques aura au préalable été sélectionnée par le jury de présélection.

Le lauréat de ce « Prix Coup de cœur MGEN » se verra remettre son prix lors de la Cérémonie découverte du Festival qui se tiendra lors du prochain Festival à Angoulême. Cette planche, ainsi que la sélection MGEN seront présentées dans l'exposition du Concours de la BD scolaire du Festival. MGEN, partenaire du Festival et parrain du concours de la BD scolaire est autorisé à communiquer pendant 1 an, à compter de la remise du Prix, sur la planche du lauréat et sur la « sélection MGEN ».

- Sélection régionale : Attribution des Petits Fauves d'Argent et de Bronze.

Les œuvres présélectionnées n'ayant pas été distinguées par un Petit Fauve d'Or seront ensuite classées par leur zone géographique afin d'être rattachées à l'une des 14 régions (13 régions administratives métropolitaines et une région réunissant les participants des DOM/TOM et de l'étranger). Le Jury examinera ces œuvres et attribuera pour chaque région 7 petits Fauves d'Argent et 14 petits Fauves de Bronze au maximum, soit par tranche d'âge (5/8 ans, 9/10 ans, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17 ans et plus) **soit en fonction de la participation et de la qualité des oeuvres.**

En janvier 2026, seront décernés, parmi les Petits Fauves d'Or, les prix répartis comme suit : **le Prix du Scénario, le Prix du Graphisme, le Prix Espoir, le Prix Coup de coeur MGEN et le Prix d'Angoulême de la Bande Dessinée Scolaire.** Les décisions du Jury sont souveraines.

Dans l'hypothèse où les oeuvres présentées n'auraient pas la qualité requise, le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Art. 5

Tous les participants et lauréats recevront un diplôme (de participation, Petit Fauve de Bronze, Petit Fauve d'Argent, Petit Fauve d'Or). Les Petits Fauves de Bronze, Argent et Or oeuvres collectives recevront des bandes dessinées et des goodies.

Le Prix du Scénario, le Prix du Graphisme, le Prix Espoir et le Prix d'Angoulême de la Bande Dessinée Scolaire seront invités au Festival 2026 et recevront leur diplôme et Prix lors de la Cérémonie des Prix Découvertes. les enfants mineurs devront être accompagnés par un des parents ou représentant légal. Le Festival prendra en charge les frais de déplacement et les frais d'hébergement sur Angoulême (hôtel 2 étoiles en chambre standard) du lauréat et du parent ou représentant légal accompagnateur.

Les autres **Petits Fauves d'Or oeuvres individuelles** recevront 2 pass 4 jours pour le Festival (les frais de déplacement et les frais d'hébergement sur Angoulême sont à la charge du lauréat) ainsi que des bandes dessinées et des goodies.

Art. 6

Tous les lauréats seront informés des résultats à l'adresse de leur établissement scolaire ou de leur structure sociale et culturelle mentionnée sur le bordereau d'envoi des œuvres.

Le Prix du Scénario, le Prix du Graphisme, le Prix Espoir et le Prix d'Angoulême de la Bande Dessinée Scolaire seront remis en janvier 2026 au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Les travaux seront retournés dans le courant du mois de juin 2025 au plus tard, hormis les planches des Petits Fauves d'Or qui seront exposées lors du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 2026, et restituées à leurs auteurs en février 2026 à l'adresse et au référent mentionnés sur le bordereau d'envoi des œuvres. Les envois seront assurés sans suivi. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dégradation durant ces acheminements.

Art. 7

La société 9°Art+ se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, réalisations d'albums, sites Internet etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière. Cette autorisation est accordée jusqu'à la fin du mois de février 2026 pour ce qui concerne les expositions et réalisations d'albums, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle des participants pour utilisation sur le site Internet du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (bdangouleme.com)

Art. 8

La société 9°Art+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent en cas de crise sanitaire ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 9

Le présent règlement est déposé en l'Étude de la Selarl COM'ACT, Huissiers de Justice, 16 rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULÊME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9°Art+ / Festival International de la Bande Dessinée 71 rue Hergé 16000 ANGOULÊME ou sur bdangouleme.com ou peut être consulté librement sur ce même site.

Art. 10

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 11

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 12

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 13

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Pour toute demande d'information complémentaire : concoursbdscolaire@bdangouleme.com

Organisé par :



Avec le concours de :



Parrainé par :



GRUPE vvy